REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
10 février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents **: 16**
Votants **: 22**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, BRASSEUR Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, MAYSOUNABE Nathalie, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne, LEDIEU Marie-Claude, LELAIT Christophe.

Absents ayant donné pouvoir :
VARILLON Katrin, pouvoir à Martine BRASSEUR
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
JOURDAN Guy, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
THUILLIER Gilles, pouvoir à Alexia PENNAMEN
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE

Absents :
BERTHE de POMMERY Etienne

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Marianne DEPIERRE est désignée secrétaire de séance.

* * * *

DELIBERATION 10/02/2025 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2024 avec la remarque de Monsieur Yves DEKEYREL concernant le bien sans maître de la commune évoqué page 29, à savoir remplacer « aux locataires actuels » par « occupants actuels ».

DELIBERATION 10/02/2025 N°2	SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ORGANISMES EXTERIEURS	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Yves DEKEYREL précise que Monsieur le Maire ne doit également pas prendre part aux débats pour l'APPVPA.
Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il y a deux poids deux mesures car à l'intercomunalité tout le monde est resté et il n'y a pas eu de problème particulier.
Madame Marianne DEPIERRE dit que les dispositions du CGCT ne sont pas respectées.
Monsieur Michel DELAMAIRE explique que la jurisprudence précise que seulement les conseillers municipaux membres des instances dirigeantes d'un association concernée ne doivent pas prendre part au vote ni à l'instruction du dossier.

Monsieur Christophe LELAIT dit que les associations bénéficiant de subventions publiques doivent signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER) depuis le 1er janvier 2022 (décret entrée en vigueur le 31 décembre 2021).
Monsieur Michel DELAMAIRE répond que c'est pour éviter qu'il y ait des discrimination ou que des membres ne respectent pas les principes républicains. Il pense néanmoins que cela a été mise en place pour le versement de grosses subventions aux grandes collectivités, départements et régions.
Monsieur Michel DELAMAIRE demande à Monsieur Christophe LELAIT s'il soupçonne ou a constaté qu'une association ne respectait pas les valeurs républicaines ?
Monsieur Patrick LOISEL dit que les associations de la commune sont connues depuis des années et qu'une confiance s'est installée, il n'a pas l'impression qu'on ait ce cas de figure.
Monsieur Christophe LELAIT répond qu'il ne soupçonne rien et pense que les associations respectent les principes républicains mais dit que le versement d'une subvention aux associations est conditionné à cette obligation légale de signer un CER.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'à l'avenir ce texte de loi sera appliqué.

Monsieur Yves DEKEYREL fait les mêmes remarques que lors du Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Madame Marie-Claude LEDIEU comprend cet article de loi et souhaite qu'à l'avenir il soit appliqué.

Le Conseil municipal du 16 décembre 2024 a attribué les subventions 2025 aux associations locales et organismes extérieurs. Des conseillers municipaux ont pris part au vote alors qu'ils étaient intéressés par une ou plusieurs associations subventionnées.
Il convient donc de procéder au retrait de cette délibération.

Pour rappel, une cotisation non soumise à délibération est reversée au Comité de Jumelage du Pays de Gallie à raison d'1 euros par habitant.

VU la délibération n°17 du 16 décembre 2024 attribuant une subvention communale pour l'exercice 2025 aux associations locales.

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées

CONSIDERANT que les diverses associations participant à la vie de la commune ont déposé leur dossier de demande de subvention dans les délais impartis et ont également fourni les documents nécessaires à l'étude de leur demande.
CONSIDERANT que Monsieur le Maire, Madame Katrin VARILLON et Monsieur Gilles THUILLIER, intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote pour l'association APPVPA.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (1 vote CONTRE : Yves DEKEYREL, 2 ABSTENTIONS : Marianne DEPIERRE et Christophe LELAIT) :**

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°17 du 16 décembre 2024,
- **ATTRIBUE** une subvention communale pour l'exercice 2025, aux associations locales suivant le tableau ci-dessous :

Associations	2024	2025
	65 550 €	68 400 €
Culture Communication Animation	**3 900 €**	**4 400 €**
Scouts	500 €	500 €
Fougères loisirs jeunes	2 500 €	3 000 €
Enfance et partage	500 €	500 €
Peintures et créations artistiques	400 €	400 €
Citoyenneté	**800 €**	**800 €**
Union Nationale des Combattants	500 €	500 €
Souvenir français	300 €	300 €
Sport	**16 450 €**	**18 500 €**
Tennis club de Feucherolles	2 000 €	2 000 €
USAF	8 500 €	8 700 €
AS Feucherolles Volley Ball	1 600 €	1 600 €
Association Sportive du collège Jean Monnet	700 €	700 €
Défense Impact Boxing	3 000 €	4 000 €
Soliste (JUDO)	0 €	1 500 €
Association Sportive du Golf	650 €	0 €
Enfance Education Jeunesse	**42 400 €**	**43 000 €**
APPVPA	0 €	600 €
Saperlipeaupette	40 000 €	40 000 €
Coopératives des écoles Deniau et la Trouée	2 400 €	2 400 €
Social	**2 000 €**	**1 700 €**
Les restos du cœur	1 500 €	1 500 €
SARAA Sauvegarde Accueil et Replacement d'animaux abandonnés	500 €	200 €

DELIBERATION 10/02/2025 N°3	PROPOSITION DE RENOMMAGE DE LA SALLE CHOPIN EN SALLE MONIQUE BOURLON	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Madame Marie-Claude LEDIEU précise qu'elle garde un très bon souvenir de Madame Bourlon et rappelle qu'elle a été conseillère municipale.

Monsieur Yves DEKEYREL dit que la minorité avait proposé de donner le nom de Monsieur Claude Zurich à un endroit de Feucherolles en hommage à tout ce qu'il a fait pour la commune. Cette demande avait été refusée sans plus d'explication. Il explique donc qu'il ne voit pas pourquoi il voterait pour le renommage de la salle Chopin.

Monsieur Patrick LOISEL prend acte.

Madame Marianne DEPIERRE indique qu'elle n'a pas connu Madame Bourlon, qu'elle ne connait pas ses mérites mais doute qu'ils soient supérieurs à ceux de Chopin.

Monsieur Patrick LOISEL remercie pour ce jugement.

Afin d'honorer la mémoire de Monique Bourlon et de souligner son apport précieux à la vie musicale et culturelle de Feucherolles, il est proposé de renommer la salle de musique Chopin en Salle Monique Bourlon.

Un attachement profond à Feucherolles :

Monique Bourlon découvre Feucherolles en 1969 et s'y installe après son mariage en 1970. Elle y fonde une famille tout en continuant de vivre pleinement sa passion musicale. Le village est rapidement devenu le théâtre de son engagement musical et culturel.

Une figure emblématique de l'éducation musicale à Feucherolles :

Reconvertie en enseignante, Monique Bourlon a marqué des générations de jeunes élèves grâce à ses cours d'éveil musical et de piano. Son surnom affectueux, « Madame Piano », témoigne de l'amour et du respect qu'elle suscitait parmi ses élèves et leurs familles.

Une contribution essentielle au rayonnement culturel de la commune :

Elle fut cofondatrice du Centre d'Art Musical de Feucherolles, en collaboration avec Joan Hicks. Elle joua également un rôle déterminant dans la création et l'animation de la chorale locale. Son initiative d'organiser le premier concert de la Sainte Cécile dans l'église Sainte-Geneviève a posé les bases d'une tradition musicale précieuse pour notre commune.

Un héritage matériel et symbolique :

Avant son décès en 2022, Monique Bourlon a souhaité transmettre à l'École de Musique de Feucherolles ses partitions et un piano droit, un geste qui témoigne de son attachement indéfectible à la transmission musicale et à notre village.

Ce changement serait à la fois un hommage à une figure locale et une manière d'inscrire durablement son nom dans la mémoire collective de la commune. Nous affirmons ainsi notre volonté de reconnaître et de célébrer celles et ceux qui, par leur engagement, ont enrichi la vie de notre communauté. Monique Bourlon est l'une de ces figures dont l'héritage mérite de perdurer.

Sur le rapport de Margaret de FRAITEUR,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (1 ABSTENTION : Christophe LELAIT, 2 votes CONTRE : Marianne DEPIERRE et Yves DEKEYREL) :**

- **APPROUVE** le renommage de la salle de musique Chopin en salle Monique Bourlon

POUR INFORMATION	MISE A DISPOSITION D'AGENTS	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

RAPPORTEUR : Patrick LOISEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mutation de Madame Aurélie GIERA à la Communauté de Communes Gally Mauldre en tant que DGS tout en restant mise à disposition de la commune à hauteur de 50 %.

Madame Sandrine BASSI est mise à disposition de la Communauté de Communes Gally Mauldre en tant que responsable des finances à hauteur de 50 %.

Madame Nathalie MOUTENOT est mise à disposition de la Communauté de Communes Gally Mauldre en tant que responsable des Ressources Humaines à hauteur de 20 %.

Dispositif de la décision :

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de ces mises à disposition.

V. Questions orales

Questions orales de la liste Nouvel Elan pour Feucherolles :

Question n°1 : La participation des élus du groupe minoritaire aux différentes commissions est définie précisément par le CGCT. Les élus du groupe minoritaire participant à ces commissions sont désignés par le groupe minoritaire sans avoir besoin de recourir à un vote en conseil municipal. C'est un droit. Il suffit au conseil de prendre acte. Monsieur le maire, vous avez refusé d'annuler la délibération sur ce sujet. Nous réitérons notre demande. Nous attendons votre justification.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'une réponse écrite par courrier a été faite le 13 janvier 2025 :

« L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales que vous mentionnez ne précise pas qu'il ne faut pas délibérer.
Le Conseil municipal du 11 juin 2020 a délibéré sur la création et la constitution des commissions municipales ainsi que sur la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs.
Par conséquent et afin de respecter le parallélisme des formes, lorsqu'un conseiller municipal démissionne il convient de délibérer en Conseil municipal pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées, syndicats intercommunaux et organismes extérieurs. »

Madame Marie-Claude LEDIEU explique que c'est son 5ème mandat, qu'elle a été première adjointe et ne comprend pas que deux personnes se sont abstenues alors que c'est la loi, elle est sur la liste. Elle dit qu'elle a beaucoup donné à la commune et se dit peinée.

Madame Martine LEPAGE répond que les deux votes d'abstention n'ont rien à voir avec Madame Marie-Claude LEDIEU mais pour exprimer un ras le bol suite aux nombreuses démisions et changement dans les commisssions et pointer le désengagement des élus.

Question n°2 : A de nombreuses reprises et encore très récemment lors des cérémonies des Voeux de janvier 2025, vous avez affirmé que la population de Feucherolles ne dépasserait jamais 3500 habitants (ce qui représente déjà une augmentation de plus de 15 % par rapport à 2022. Au vu des programmes que vous envisagez pour le village, un simple recours à l'arithmétique permet de calculer que la population du village est susceptible d'atteindre 3574 habitants (fourchette basse) voire 3666 habitants représentant une augmentation pouvant atteindre 21 %. Monsieur le maire pourquoi restez-vous dans le déni et cachez-vous la vérité aux Feucherollais ? Nous tenons les calculs à la disposition des membres du conseil municipal et de l'ensemble des Feucherollais.
L'arithmétique ne ment pas.

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il n'est pas dans le déni et qu'il ne cache rien.

Il explique que sur le territoire il y a une OAP sur la commune, dont une qui ne pourra pas être utilisée (MOS 2021 déjà consommé).
La zone AU, derrière le collège, n'est pas dédiée à de l'habitat.
La zone AUR1, rue de Davron, n'est pas prévue pour l'instant de l'habitat.
La zone AUR1, rue de Davron liaison abbaye va être ouverte (environ 18 à 25 logements soit 80 personnes max).
En cas de future construction d'une nouvelle école, une zone d'habitation sera prévue au projet sur le site de l'école.

Monsieur Patrick LOISEL précise qu'au vu de ces élements la population de Feucherolles pourrait monter à 3 350 habitants max (environ 80 personnes à n+2 et dans le diffus 20 à 25 personnes soit 3 127 + une centaine de personnes).

Monsieur Patrick LOISEL dit que ce sujet est récurent à chaque mandature et demande à la minorité de ne pas affoler les feucherollais avec des chiffres qui ne sont pas la réalité.

En réponse à Madame Marianne DEPIERRE, Monsieur Patrick LOISEL dit que la résidence sénior n'est pas considérée comme du logement.
Monsieur Christophe LELAIT répond qu'il y a 300 personnes de plus dans le projet uniquement sur la ferme de Sainte Gemme (45 logement et 93 hébergements).

Madame Marie-Claude BURTIN demande ce qu'il en est du désenclavage de la rue de davron, rue qui n'est pas la mieux traitée de la commune notamment avec les chicanes et pose la question « vous allez faire ça quand ? »
Monsieur Patrick LOISEL la reprend en disant « nous allons faire ça quand, tous ensemble ? »

En réponse à Madame Marie-Claude BURTIN, Monsieur Patrick LOISEL dit que la zone AUR1 sera ouverte avant la fin du mandat.

Madame Marie-Claude BURTIN dit que cela va générer beaucoup de voitures, et évoque les voitures qui slaloment entre les chicanes nouvellement installées. Elle considère que le bas de feucherolles est moins bien considéré que le haut du village.

Question n°3 : Par 3 fois depuis le 21 décembre, nous avons demandé une salle de réunion pour que les Feucherollais puissent se réunir le 25 janvier 2025 et débattre librement des sujets qui les préoccupent ou plus simplement des sujets qui les intéressent. Par deux fois, la réservation de salles qui nous avait été accordée dans un premier temps a été annulée pour des raisons fallacieuses. La troisième demande faite directement auprès de monsieur le maire (à sa demande) a été refusée au motif qu'il n'y avait aucune salle de libre le 25 janvier. La vérification que nous avons effectuée le 25 janvier au matin a prouvé que des salles étaient libres et que la raison du refus était donc un mensonge. Monsieur le maire, nous avons formulé une demande de salle pour le 12 mars afin de réunir les Feucherollais qui le souhaitent, allez-vous de nouveau interdire l'accès des Feucherollais à des salles qui leur appartiennent ?

Monsieur Patrick LOISEL explique que des cours de musique étaient prévus salle Chopin le samedi 25 janvier entre 10h30 et 11h avec utilisation du piano à queue salle Joe Dassin.
La salle a également été occupée pour des répétitions et une mise en place pour le concert de jazz prévu à 15 h ce même jour.

Monsieur Patrick LOISEL dit que l'ensemble des conseillers municipaux refusent que les salles municipales soient occupées pour des réunions politiques. Dans le cadre d'une association il n'y a pas de problème.
Monsieur Yves DEKEYREL dit qu'il s'agit de réunions entre feucherollais et élus.

Question n°4 : Monsieur le maire, nous vous demandons de nous indiquer précisément quelle est l'attitude et la position du maire et des conseillers municipaux du groupe majoritaire (Les conseillers municipaux du groupe minoritaire n'ont jamais été consultés sur le sujet) face aux recours des 15 riverains du projet de la Ferme Dewavrin à Sainte-Gemme ? Les avocats de la commune sont payés grâce aux impôts des Feucherollais, il importe donc que ces derniers soient tenus informés de l'usage de leurs deniers.

Monsieur Patrick LOISEL dit que l'affaire est toujours en instruction. Une date sera communiquée prochainement pour donner toutes les explications sur ce sujet (réunion courant mars entre les requérants et les promoteurs).

Il précise qu'il n'y a pas de réunion publique prévue pour l'instant.

Question n°5 : Monsieur le maire président, nous vous demandons de nous préciser le montant des taxes et autres redevances, perçues par la commune et par la CCGM, du fait de l'activité de la zone industrielle de la rue de la Porte Neuve à Sainte-Gemme pour les années 2023 et 2024 et de nous indiquer quelles sont les perspectives pour 2025.

Monsieur Patrick LOISEL répond que la DGFIP a été saisie fin 2024 pour avoir les clés de répartition mais il faut un exercice sur une année complète soit l'année 2024.

Monsieur Michel DELAMAIRE précise que l'état a fait une exonération d'office de 40 % pour l'ensemble des constructions nouvelles pendant 1, 2 ou 3 ans.

Monsieur Christophe LELAIT demande si ces deux sujets sont intégrés dans le budget 2025 ?
Monsieur Michel DELAMAIRE répond qu'on ne prend pas bâtiment par bâtiment mais de façon globale.

Question n° 6 : Monsieur le maire, pourriez-vous nous rappeler les règles applicables à des conseillers municipaux qui investiraient dans des projets sur la commune, projets risquant d'interférer avec des projets de tiers privés ou publics dans lesquels la commune est partie prenante à des degrés divers ? Nous vous demandons de nous préciser les risques de conflits d'intérêts pouvant impacter la commune ou devons-nous demander conseil auprès du référent déontologue ?

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il s'agit du domaine privé. Il n'y a aucune interférence avec la commune.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il n'y a jamais eu d'interférence avec qui que ce soit et se dit fâché par cette question.
Monsieur Patrick LOISEL précise que le déontologue de la CCGM est à leur disposition, la commune n'en disposant pas.

Question n° 7 : Quelle est la suite donnée a la réunion du Maire avec le dirigeant de AARA com (M Amar) pour faire cesser son exploitation d'une activité de bureaux rue Tricherie, celle-ci étant illicite suite au refus en date du 9 avril 2024 du changement de destination DP 078233 24G0014 et à la demande d'annulation du bail irrégulier signé par l'agent immobilier et son défaut de conseil.

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'un rendez-vous est en cours.
Monsieur Patrick LOISEL dit qu'il a rendez-vous avec l'agence immobilière prochainement.
Monsieur Patrick LOISEL indique que cette situation inadmissible et qu'il est dans l'action sur ce sujet.
Monsieur Christophe LELAIT apprécie la réponse de Monsieur le Maire.

Question n° 8 : Quelles sont les anticipations de revenus annuels (Taxes et autres) pour la commune et la CCGM suite au PC accordé aux nouveaux constructeurs sur la zone de la ferme Dewavrin ? Quels seront les coûts pour la commune induits par le projet de construction sur la zone de la ferme Dewavrin : voirie, réseau, crèche, supérette, etc

Monsieur Patrick LOISEL évoque la rétrocession de voirie, parkings et stationnement, mais rien n'est arrêté sur ce sujet pour l'instant.
Monsieur Michel DELAMAIRE dit qu'il n'y aura pas de travaux d'assainissement par la commune.

Question n°9 : Nous avons été informés le 27 janvier 2025, par un courriel du secrétariat de monsieur le maire, que le rapport de l'ARS sur la qualité de l'eau qui devait être joint au rapport d'activités du SIAEP de 2023 présenté en conseil municipal du 16 décembre 2024, n'était toujours pas disponible. Etonnant et surtout inquiétant qu'un rapport sur la qualité de l'eau n'ait pas pu être rédigé plus d'un an après les derniers prélèvements. Que cache-t-on aux usagers de ce réseau d'eau dite potable ? Cette absence de transparence nourrit le doute sur la qualité réelle de l'eau ! Attendons que l'on remonte le seuil de tolérance de certains polluants comme cela a été le cas pour des métabolites de pesticides ? Monsieur le maire, vous avez tenu à être le représentant de la commune au sein de ce syndicat, il vous appartient d'informer les Feucherollais sur la réelle qualité de l'eau qu'ils consomment ou de nommer un autre représentant si vous n'arrivez pas à suivre les activités de ce syndicat. Nous attendons une réponse sans ambiguïté, on parle de la santé des Feucherollais.

Monsieur Yves DEKEYREL fait la déclaration suivante :

« Selon les conclusions des notes du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, l'eau d'alimentation de Feucherolles est jugée conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Soit, mais le nombre de paramètres mesurés, dont les résultats sont communiqués, est extrêmement limité.

Ainsi nous n'avons pas de résultats de mesures sur les pesticides et en particulier des métabolites du Chlorothalonil dont le seuil est passé, comme par miracle, de 0,1 microgramme par litre à 0,9 en mai 2024 en France, sur la base d'un rapport de SYNGENTA, société d'origine suisse mais présentement chinoise, qui fabrique ce pesticide-fongicide. Comment peut-on faire confiance à un laboratoire non indépendant, alors qu'une étude de l'ANSES révèle en 2023 qu'un des métabolites du Chlorothalonil (le R471811) contamine notablement les eaux françaises, celui-ci a été retrouvé à une concentration supérieure à 0,1 µg/L dans 34 % des échantillons d'eau analysés.
Comment expliquer qu'en Suisse, le seuil soit resté à 0,1.
Pour mémoire, ce pesticide-fongicide a été interdit par l'Union européenne en 2019 et ne peut plus, théoriquement, être utilisé depuis mai 2020 et pourtant on retrouve son métabolite en 2023 dans l'eau d'alimentation.
Et le Chlorothalonil n'est qu'un exemple parmi tous les pesticides qui polluent nos eaux et notre air.

Quid de la pollution des eaux au Perchlorate dont le seuil de 0,5 à 4 microgrammes par litre a été atteint au niveau de certains captages d'eau dans les Yvelines selon un rapport de l'ANSES 2022-2012 ? Pour mémoire, le Perchlorate est très « nocif » pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Quid de la pollution aux PFAS, ces polluants éternels dont certains sont non surveillés bien que présents dans l'eau ?

Quid de la pollution au Chlorure de Vinyle monomère, classé cancérogène certain pour l'homme par le Centre de International de Recherche sur le Cancer depuis 1987 ? Cette substance toxique est relâchée dans l'eau potable par la dégradation de certains tuyaux en PVC utilisés pour la distribution de l'eau. Des procédures sont en cours à l'encontre de l'état et de collectivités dans certains régions de France. Et chez nous ? C'est le silence !

Etc, etc.

Alors quand on répond aux conseillers minoritaires que le rapport de l'ARS qui est cité en annexe du rapport d'activité du SIAEP de 2023 n'est pas disponible en 2025, permettez-nous d'avoir des doutes et de penser qu'il y a un manque de transparence.

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, lorsqu'après ce conseil municipal, vous prendrez votre tisane à la camomille ou à la verveine, pensez à ce que pourrait contenir l'eau que vous utiliserez.

Nous avons une responsabilité d'élus pour garantir la qualité de l'eau à nos concitoyens. En notre qualité d'élus minoritaires nous estimons avoir fait notre devoir de « lanceur d'alerte ». Monsieur le maire, il vous appartient, en tant que représentant de Feucherolles au SIAEP d'exiger plus de transparence, plus d'information sur le sujet et de mettre ce sujet à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du syndicat en acceptant notamment la présence de tiers à ces réunions. »

Monsieur Patrick LOISEL répond qu'il y a une totale transparence dans la communication des informations du SIAEP. Il précise qu'il est parfaitement informé de tout ce qu'évoque Monsieur Yves DEKEYREL.
Monsieur Patrick LOISEL dit que le syndicat est en attente du dossier de l'ARS mais il est faux de dire que l'eau est empoisonnée. Il précise que les contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine sont communiquées régulièrement à la commune.
Monsieur Christophe LELAIT évoque les canalisations en plastique et demande à Monsieur le Maire ce que cela représente sur la commune.
Monsieur Jean-Baptiste MOIOLI répond qu'il ne faut pas dire qu'il y a des problèmes dans les tuyaux et que la commune cache des choses.
Monsieur Yves DEKEYREL suggère l'organisation d'une réunion avec le SIAEP.

Question n°10 : Quelle sera l'économie pour le budget primitif de la commune, présenté et voté lors du conseil municipal du 16 décembre 2024, suite aux annonces de mutation de Madame Giera à la CCGM et de la mise à disposition de la CCGM de Mesdames Bassi et Moutenot.
Nous vous demandons également de nous expliquer qui effectuera les tâches communales que ces 3 personnes étaient censées réaliser lorsqu'elles étaient employées à temps plein par la mairie de Feucherolles ?

Monsieur Patrick LOISEL explique qu'une réorganisation en interne a été faite pour qu'il y ait continuité de service.

Il précise que 50% et 20% du salaire de Mesdames Bassi et Moutenot sont financés par la CCGM dans le cadre de la mise à disposition. La commune reverse à la CCGM 50% du salaire de Mme Giera dans le cadre de la mise à disposition.

Question n°11 : Les comités de quartiers font l'objet d'un compte-rendu établi par la mairie. Les Feucherollais participant à ces comités nous ont fait remonter le fait que les comptes-rendus étaient incomplets, partiels voire partiaux et ne correspondaient pas à la réalité des échanges. Les Feucherollais nous ont également fait part du fait que ces réunions n'étaient pas suivies d'effet.
Monsieur le maire, nous vous demandons que ces comités soient enregistrés et que les comptes-rendus soient rédigés de façon exhaustive par une personne indépendante.

Puisqu'il y a des doutes, Monsieur le Maire invite les conseillers de la minorité à rédiger les comptes rendus en lien avec les représentants des comités de quartier.

Question n°12 : La baisse de 30 % en 3 ans des effectifs des écoles, annoncée en commission scolaire du 10 décembre 2024, remet en cause la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2024 et l'opération de reconstruction de l'école et de construction de logements sur le site de la Trouée. Monsieur le maire, quelle suite va être donnée à cette opération et avec quel planning ?

Monsieur Patrick LOISEL dit qu'une réponse a été faite en Conseil du 16 décembre 2024. A ce jour il n'y a pas d'éléments nouveaux.

Madame Marie Claude Ledieu dit que la reconstruction de l'école la Trouée a un coût élevé en avançant un chiffré erroné de plus de 8 millions.
Monsieur Patrick LOISEL répond que ce montant n'est pas d'actualité.

Monsieur Yves DEKEYREL annonce que la question 13 est supprimée.

Question n°14 : En page 13 du journal communal n°91, figure un billet d'humeur du maire et de son équipe. Que doit-on comprendre par le vocable équipe ? S'il s'agit des employés communaux, c'est un fait nouveau que le personnel communal participe à la rédaction des articles. Mais soit, pourquoi pas, mais dans ce cas pourquoi ne pas inviter des Feucherollais à présenter une tribune libre. Si par équipe, vous sous-entendez les membres du conseil municipal, nous vous informons que nous n'avons pas été associés à ce billet. Sur le sujet de la circulation routière, nous avons vu apparaître des chicanes rue de Davron, chicanes qui ont un effet accélérateur pour les automobilistes empruntant cette voie comme nous avons pu le constater nous-mêmes ainsi qu'un certain nombre de Feucherollais. Monsieur le maire, nous vous demandons de réunir, non pas votre équipe, mais une commission Travaux, Finances et Environnement pour discuter de cet aménagement qui pour le moment nous paraît apporter plus de danger que de sécurité notamment lors du croisement voitures/vélos et par son caractère accidentogène dû au non-respect des règles de circulation et de savoir-vivre que vous exprimez si bien dans votre billet d'humeur.

Monsieur Patrick LOISEL dit que les riverains de la rue ont été informés de ce nouvel aménagement amovible. Il s'agit d'une phase d'expérience, une initiative attendue depuis de nombreuses années.

Monsieur Patrick LOISEL suggère une étude de la vitesse pour confirmer que cet aménagement est utile pour réduire la vitesse des voitures.

Ce sujet pourra être rediscuté en commission travaux, rien n'est figé.

Madame Marie Claude BURTIN répond qu'elle habite rue de Davron et dit que les gens ne respectent pas les panneaux et slaloment. Les chicanes permettent à certains riverains de se garer derrière les chicanes.

Madame Alexia PENNAMEN précise qu'il a été dit en comité de quartier que les coussins berlinois faisaient du bruit.

Madame Marie-Claude BURTIN suggère l'installation de ralentisseurs comme rue de Poissy.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 7 avril 2025.

La séance est levée à 20h15